

ARRETE N°294/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
RUE DE POULPRY**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise CHOPIN – 7 rue Glenan – 29800 PLOUEDERN, en date du 2 novembre 2022,

Considérant que pour permettre à des camions de chantiers de manœuvrer et de rentrer dans collège le Saint-Jean de la Croix, à l'occasion de travaux de terrassement, à compter du jeudi 3 novembre 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement en haut de la rue de Poulpry (angle de la rue Danton), à Le Relecq-Kerhuon.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

A compter du jeudi 3 novembre 2022 et jusqu'à achèvement des travaux (durée maximale 16 jours), le stationnement de tous les véhicules sera interdit, en face du collège Saint-Jean de la Croix, rue de Poulpry, sur la première place de stationnement gratuit à durée limitée (zone bleue).

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise CHOPIN.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 2207. NOV 2 -



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 2 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON